# Annexe : restriction des usages de l'eau en niveau alerte

*Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher*

| Usages | Alerte | P | E | C | A |
|---|---|---|---|---|---|
| Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.<br><br>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toutes les autres ressources sollicitées (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs). | | X | X | X | X |
| | Certains usages sont soumis à des horaires (8h / 20h) précisés dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces horaires seront également à respecter lors de l'utilisation d'eaux de pluie.<br><br>Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau). | | | | |
| Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en pots | **INTERDIT entre 8h et 20h**, sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé | X | X | X | |
| Arrosage des jardins potagers, y compris partagés | **INTERDIT**, entre 8h et 20h | X | X | X | |
| Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [1] | **INTERDIT**, sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans et uniquement **entre 20h et 8h.** | X | X | X | |
| Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m² | **INTERDIT**<br><br>Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions | X | | | |
| Piscines ouvertes au public | Pas de restriction | | X | X | |
| Alimentation en eau potable des populations | Pas de limitation, sauf arrêté spécifique | X | X | X | X |
| Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement | **INTERDIT**, dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes) | X | X | X | |
| Lavage de véhicules chez les particuliers | **INTERDIT** à titre privé à domicile | X | | | |
| Lavage de véhicules en station | Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle. | X | X | X | X |
| Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables | **NTERDIT**, sauf avec du matériel haute pression ou usage de balayeuses automatiques. | | | X | |
| Nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées | **INTERDIT**, sauf avec du matériel haute pression, autolaveuses. | X | X | | |
| Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière | **INTERDIT**, sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [2] | X | X | X | X |
| Arrosage des terrains de sport enherbés | **INTERDIT** entre 8h et 20h | | X | X | |
| Arrosage des carrières équestres | Pas de restriction | X | X | X | X |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) | **INTERDIT** de 8h à 20h<br>Réduction des consommations de 15 à 30 %<br>Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle | | X | X | |
| Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles | Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les évènements d'envergure nationale et internationale [2] | | X | X | X |
| Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m3/an | Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau).<br><br>Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. | | X | X | X |
| | **Registre hebdomadaire** mis à disposition des services de contrôle.<br><br>Réduction des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire | | | | |
| Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m3/an | Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. | | X | X | |

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex



Publié le : 21/09/2026 14:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Vercel-Villedieu-le-Camp
https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/67645

Publié le : 21/09/2026 14:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Vercel-Villedieu-le-Camp
https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/67645



| Usages | Alerte | P | E | C | A |
|---|---|---|---|---|---|
| Irrigation par aspersion des cultures | **INTERDIT** entre 8h et 20h | | | | X |
| Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion) | Pas de restriction | | X | X | X |
| Abreuvement des animaux | Pas de limitation sauf arrêté spécifique<br>**En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope** | X | X | X | X |
| Remplissage / vidange des plans d'eau | **INTERDIT**<br>Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné | X | X | X | X |
| Navigation fluviale | Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation | | | X | |
| Travaux en cours d'eau [1] | Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur. | X | X | X | X |
| Gestion des systèmes d'assainissement | Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau. | | X | X | |
| Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes | Pas de restriction | | X | X | |
| Purges des réseaux | Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements | | X | X | |
| Installations hydroélectriques | Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité,dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. | X | X | X | X |

[1] se référer aux bonnes pratiques ci-après

[2] Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau, cependant lorsque les conditions mentionnées sont respectées, des autorisations peuvent être accordées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT, qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être apposées de manière visible sur site ou véhicule.

**Pour toute question, contacter la DDT du Doubs : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr**

**Quelques bonnes pratiques à adopter :**

- Réduire les prélèvements directs dans les canaux et dans le milieu lorsqu'ils sont autorisés (fragilisation des berges, des digues, impacts sur le milieu...) ;
- Réduire autant que possible la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées non traitées ;
- Reporter les travaux non interdits très consommateurs en eau ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau : attention, nettoyer votre façade peut avoir des conséquences sur le milieu aquatique !
- Les arrosages restant autorisés se limiteront au strict nécessaire. Les plantations d'arbres, de haies, d'arbustes... seront reportées ;
- Éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur. Ne pas circuler dans les cours d'eau en étiage car dommageable pour le lit du cours d'eau ;
- Avant de réaliser des travaux en cours d'eau, veillez à prendre connaissance de la loi sur l'eau ;

**Rappels :**

- En cas de déclenchement du plan canicule, les points de rafraîchissement ne sont pas soumis à cet arrêté, les robinets communaux à boutons poussoirs seront également autorisés ;
- Le nettoyage des véhicules à domicile est interdit toute l'année conformément à l'article 99-3 du Règlement sanitaire départemental du Doubs. Le nettoyage des véhicules et engins professionnels, lorsqu'il est autorisé, est limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement (bétonnière, épandeurs...). Ces nettoyages sont effectués sur des plateformes spécifiques permettant le traitement des eaux souillées ;



Publié le : 21/09/2026 14:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Vercel-Villedieu-le-Camp
https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/67645

Publié le : 21/09/2026 14:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Vercel-Villedieu-le-Camp
https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/67645